

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 18*Objet :*

Emplois saisonniers

Date de convocation :

3 juin 2020

Date d'affichage :

3 juin 2020

*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

20

Nombre de votants :

20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt

Le 9 juin à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

Absents : Mme Monique LASVENES, Patrick SOULHAC, Christophe VIALA

Mme Flavie TAVERA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un besoin lié à accroissement d'activité saisonnière sur la vallée des loisirs, il conviendrait de créer les emplois non permanent ci-dessous.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget les emplois ci-dessous :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} juillet 2020 au 31 juillet 2020	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent technique	30 heures
Du 1 ^{er} août 2020 au 31 août 2020	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent technique	30 heures
Du 1 ^{er} juillet 2020 au 31 juillet 2020	2	Educateur des APS	Animateur sportif	35 heures
Du 1 ^{er} août 2020 au 31 août 2020	2	Educateur des APS	Animateur sportif	35 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon de leur grade.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- A D O P T E E -



Le Maire,

T. DELBREIL